

toute manière, on peut obtenir des conseils et de l'assistance auprès de la Direction des services environnementaux (JEN) (télécopieur : 1-613-944-0432).

TABLEAU B-1 – INCLUSIONS PROJETS IMMOBILIERS NÉCESSITANT UN EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE	
TYPE DE PROJET IMMOBILIER	COMMENTAIRES ET PRÉOCCUPATIONS DOMINANTES
Construction	Examen préalable requis, à moins que le projet ne figure sur la liste des exclusions (tableau B-2).
Démolition	Examen préalable requis, à moins que le projet ne figure sur la liste des exclusions (tableau B-2).
Modification, rénovation	Examen préalable requis, à moins que le projet : i) soit conforme aux critères de la liste d'exclusion (tableau B-2); et ii) ne nécessite pas l'utilisation ou l'enlèvement de matières dangereuses* (Politique du MAECI).
Entretien, réparation	Examen préalable requis si le projet nécessite l'utilisation ou l'enlèvement de matières dangereuses* (Politique du MAECI).
Acquisition	Examen préalable requis pour éviter d'acheter des sites contaminés (politique du Conseil du Trésor) et de faire en sorte qu'il y ait une continuité d'emploi avec l'ancienne vocation du site (LCEE).
Aliénation	Examen préalable requis pour s'assurer que le site n'est pas contaminé au moment de l'aliénation (politique du Conseil du Trésor).
Location	Examen préalable requis seulement si le Ministère exploite l'installation.
Renouvellement du bail	Examen préalable requis, à moins qu'un EE ait été effectué au moment de signer le bail précédent et soumis aux exigences des EE relatifs aux baux.

* Les substances dangereuses sont celles qui constituent une menace pour la santé humaine ou pour l'environnement. Elles sont toxiques, corrosives, inflammables, explosives ou chimiquement actives. En vue de déterminer si un EE est requis dans le cas de projets de modification ou de rénovation et d'entretien et de réparation, on considère que les matières suivantes sont des exemples de substances considérées comme dangereuses :

- matières radioactives
- produits pétroliers
- amiante
- métaux toxiques (p. ex., plomb, mercure)
- certains produits de nettoyage
- déchets chimiques (solvants organiques)
- explosifs, produits inflammables
- substances qui appauvrissent la couche d'ozone (p. ex., chlorofluorocarbures – CFC)
- transformateurs, condensateurs contenant des diphenyles polychlorés (PCB)
- certains pesticides